



MAIRIE LES ARQUES

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES ARQUES

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025 tenue à la salle du conseil en séance ordinaire en présence de Monsieur le Maire, Jérôme Bonafous et des membres du conseil municipal suivant

Monsieur BONAFOUS Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur BOURHOVEN ROGER	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
Madame JOUHANNEAU SYLVIA	<input type="checkbox"/> Présent	<input checked="" type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame LACOMBE CHRISTELLE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur MOUSSEAU PHILIPPE	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
Monsieur REDOULES FABRICE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame BERNA ISABELLE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame BOUSQUET VALERIE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur NEGRONI JONATHAN	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur VENERIN PASCAL	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame GOULDING SYLVIA	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration

Le Quorum est de 6 membres. Le nombre de voix pour cette séance est de 8 membres et deux procurations.

Procurations : Monsieur MOUSSEAU a donné procuration à Mr REDOULES

Monsieur BOURHOVEN a donné procuration à Mme LACOMBE.

Le secrétariat de séance est assuré(e) par **Jonathan NEGRONI**

Points à l'ordre du jour

Point N° 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente : 28 Juillet 2025

Signature du PV de la séance du 28 Juillet 2025 par

Le Maire : Jérôme Bonafous

Le Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VENERIN

Le Procès- verbal est ainsi arrêté pour diffusion sur le panneau d'affichage.

Le conseil municipal vote et approuve :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point N° 2 – Acceptation d'un don au profit de la Commune par Mr Gérard CASTAGNE

Mr le Maire rappelle que par délibération N)2025-02 du 3 Mars 2025, le Conseil Municipal des Arques a donné tous pouvoirs à Mr le Maire en vue d'acquérir les parcelles de l'ancienne scierie à la Mouline cadastrées :

- Section A N° 0428 et 0429 d'une contenance respective de 15a20ca et 3a20ca,
- Section D N° 0243 d'une contenance de 7a85, 0246 d'une contenance de 24a25ca, 0249 d'une contenance de 16a70, 0250 d'une contenance de 55a70ca, 0906 d'une contenance de 4a79ca, 0907 d'une contenance de 16a37ca, et 0908 d'une contenance de 16a97ca.

Appartenant à l'indivision existant entre

- Mr Gérard CASTAGNE, propriétaire des 2/3,
- Mr Cyrille CASTAGNE, propriétaire de 1/6^e
- et Mr Olivier CASTAGNE, propriétaire de 1/6^e

La totalité des biens avait une valeur de 60 000 € et Mrs CASTAGNE Cyrille et Olivier ont cédé à la commune leurs droits soit 10 000 € chacun soit 20 000 € au total ;

La vente a été réalisée selon acte authentique passé en l'étude de Maître Sabrina LAMARQUE-LAGÜE, Notaire à CAPTIEUX (33) le 21 juillet 2025 ;

De son côté Mr Gérard CASTAGNE a fait don à la commune de sa quote-part dans l'indivision, soit une valeur de 40 000 €, le don ayant été constaté par acte du ministère de Maître Sabrina LAMARQUE-LAGÜE, Notaire à CAPTIEUX (33) le 21 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal doit accepter ce don ;

Vu les articles L2242-1 et suivants, R 2242-1 et suivants du Code General des Collectivités territoriales,

Vu l'article 932 du Code Civil,

Le Conseil Municipal,

République Française – Département du Lot

- ACCEPTE définitivement la donation sans charges ni conditions, des biens immobiliers sis LA MOULINE 46250 LES ARQUES cadastrées
 - Section A N° 0428 et 0429 d'une contenance respective de 15a20ca et 3a20ca,
 - Section D N° 0243 d'une contenance de 7a85, 0246 d'une contenance de 24a25ca, 0249 d'une contenance de 16a70, 0250 d'une contenance de 55a70ca, 0906 d'une contenance de 4a79ca, 0907 d'une contenance de 16a37ca, et 0908 d'une contenance de 16a97ca.

D'une valeur de 40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS)

- AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point N°3 - DONATION A LA COMMUNE PAR LES ATELIERS DES ARQUES ET MR RAPHAEL LARRE

Mr le Maire expose qu'il a reçu une proposition de don de la part des ATELIERS DES ARQUES et de Mr Raphaël LARRE.

Il rappelle qu'alliant art contemporain et mode rural, la résidence d'artistes LES ATELIERS DES ARQUES s'est donnée pour objet d'accueillir, de soutenir et d'accompagner la création la plus contemporaine depuis sa création en 1988. Elle a déjà ainsi accueilli plus de 220 artistes émergents et confirmés à séjourné et à créer des œuvres nouvelles dans le village DES ARQUES.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la fête de la musique organisée le 21 juin 2025 dans le village des Arques, l'artiste Raphaël LARRE a réalisé une nappe de table sur laquelle il a « croqué » les habitants ainsi que les musiciens. En accord avec les ATELIERS DES ARQUES, représenté par son président Gérard LAVAL, Mr Raphaël LARRE a souhaité faire don de cette œuvre à la Commune des Arques, lui demandant de l'accrocher dans la salle du conseil. Ce bien meuble est évalué à la somme de 1000 €.

Ce don n'est grevé d'aucune condition ou charge ;

Le Conseil Municipal doit accepter ce don ;

Vu les articles L2242-1 et suivants, R 2242-1 et suivants du Code General des Collectivités territoriales,

Vu l'article 932 du Code Civil,

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE définitivement la donation sans charges ni conditions portant sur un bien meuble, par Mr Raphaël LARRE d'une valeur de 1000 € ;
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents relatives à la présente délibération.

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Point N°4 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-28 RELATIVE A LA TELEASSISTANCE

Mr le Maire expose que par délibération n°2014-28, le conseil avait décidé d'attribuer une aide de 10 € par mois de participation aux frais de téléassistance., cette aide étant attribué aux personnes de plus de 80 ans et vivant seul.

Mr le Maire a reçu des demandes de personnes ne rentrant pas dans ces catégories et qui pourraient y prétendre.

Il propose donc de modifier ces critères et d'attribuer cette aide à partir de 75 ans, et de supprimer la condition relative au fait de vivre seul. Ainsi un couple pourra en bénéficier.

En conséquence, la délibération n°2014-28 du Conseil Municipal des Arques est modifiée et dispose que « est attribuée une aide communale mensuelle de 10 € pour toute personne de plus de 75 ans vivant seule ou non sur la commune. »

Le Conseil municipal,

ACCEPTÉ la modification de la délibération n°2014-28 et dit qu'au titre de la téléassistance, il sera attribué une aide communale mensuelle de 10 € pour toute personne de plus de 75 ans vivant seule ou non sur la commune.

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Point N° 5 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG FPT DU LOT RELATIVE A LA COUVERTURE SANTE DES AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS

Monsieur le Maire expose que :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Monsieur le maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

République Française – Département du Lot

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du CDG46 en date du 12 juin 2025, relative au choix du contrat en vue de proposer une convention de participation pour le risque santé au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/09/2025,

Vu l'exposé du maire et considérant l'intérêt pour la commune des Arques d'adhérer à ladite convention,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la collectivité à hauteur de 15€/agent et par mois ;

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01 /01 /2026

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point N°6 - PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR D'UN ENFANT POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que le directeur de l'école Primaire de Catus a organisé un voyage de classe de neige du 26 au 30 janvier 2026 à Bolquère dans les Pyrénées orientales Il est demandé une participation de 50 euros pour l'enfant Samuel ORTEGA habitant la commune des Arques.

Monsieur Le Maire propose :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une participation de 50 euros pour un élève ;
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre ;

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

La séance est close à 19 h 10

Le Secrétaire

Jonathan NEGRONI

Le Maire

Jérôme BONAFOUS

